

N° 471

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juillet 1985.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

Par M. Etienne DAILLY,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Raymond Forni, député, sous le numéro 2931.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larché, sénateur, président ; Jacques Roger-Machart, député, vice-président ; MM. Etienne Dailly, sénateur, Raymond Forni, député, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. François Collet, Jean-Marie Girault, Daniel Hoeffel, Germain Authié, Jacques Eberhard, sénateurs ; MM. Gilbert Bonnemaison, Georges Labazée, Guy Ducoloné, Pierre Messmer, Jean-Pierre Soisson, députés.

Membres suppléants : MM. Alphonse Arzel, Marc Bécam, Pierre Ceccaldi-Pavard, Félix Ciccolini, Charles Lederman, Jean-Pierre Tizon, Dick Ukeiwé, sénateurs ; MM. Pierre Tabanou, René Rouquet, Mme Denise Cacheux, MM. Robert Le Foll, Daniel Le Meur, Gabriel Kaspereit, François d'Aubert, députés.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2662, 2714 et in-8° 797.

2^e lecture : 2921.

Sénat : 1^{re} lecture : 333, 463 et in-8° 174 (1984-1985).

Nouvelle-Calédonie.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie s'est réunie le jeudi 25 juillet 1985 au Palais du Luxembourg.

Elle a d'abord procédé, sous la présidence de M. Jacques Larché, à la désignation de son bureau.

Celui-ci a été ainsi constitué :

— M. Jacques Larché, sénateur, président ;

— M. Jacques Roger-Machart, député, vice-président ;

— MM. Raymond Forni et Etienne Dailly ont été respectivement nommés rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

M. Raymond Forni, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a tout d'abord pris acte de l'accord entre les deux Assemblées sur le principe même du projet de loi.

Après avoir exprimé son souhait de résoudre les divergences existant entre l'Assemblée nationale et le Sénat, il a exposé brièvement les principaux points de désaccord.

La première divergence porte sur la notion « d'indépendance-association » que le Sénat a rejetée.

La deuxième divergence concerne la date du scrutin d'auto-détermination, M. Raymond Forni estimant nécessaire de maintenir la date du 31 décembre 1987 qui a été annoncée aux populations intéressées depuis une longue période.

La troisième divergence porte sur le découpage des circonscriptions régionales. Le Rapporteur pour l'Assemblée nationale a estimé qu'une modification des limites des circonscriptions fixées dans le projet de loi initial pourrait à terme susciter des risques de partition du Territoire.

La quatrième divergence, présentée par M. Raymond Forni, concerne les ordonnances. Ce dernier s'est déclaré partisan de l'adoption de modalités permettant d'assurer le contrôle parlementaire sur le contenu de ces ordonnances ainsi que d'une modification de la date du dépôt du projet de loi de ratification.

En ce qui concerne le cinquième point de divergence qui a trait à la définition de règles particulières d'organisation des opérations électorales, M. Raymond Forni a rappelé le souci de l'Assemblée nationale d'assurer de manière incontestable la sincérité du scrutin.

Enfin, pour le sixième point de divergence qui porte sur la prorogation de l'état d'urgence. M. Raymond Forni, après avoir rappelé quelles avaient été les motivations de l'Assemblée nationale, a indiqué que, compte tenu d'un relatif retour au calme sur le Territoire, la question du maintien de l'état d'urgence se posait désormais dans des termes différents de ce qu'ils étaient au moment du vote du projet de loi en première lecture à l'Assemblée nationale.

Après avoir estimé qu'en Nouvelle-Calédonie une page de la politique gouvernementale était désormais tournée, M. Raymond Forni a appelé à un renforcement du dialogue entre les deux Assemblées et entre le Parlement et le Gouvernement.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour le Sénat, s'est déclaré sensible à la volonté de dialogue de M. Raymond Forni.

Sur le plan de procédure, il a proposé d'aborder les points de divergence exposées par le Rapporteur de l'Assemblée nationale dans l'ordre décroissant des difficultés.

Sur sa demande, la commission mixte paritaire a décidé de réserver l'article premier (autodétermination de la population de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et régime transitoire) jusqu'après l'adoption de l'article 20.

Après avoir adopté l'article premier *bis* (institutions et pouvoirs publics du Territoire) dans la rédaction du Sénat amendée à la demande du Rapporteur de l'Assemblée nationale et l'article premier *ter* (communes de Nouvelle-Calédonie) dans le texte du Sénat, la commission mixte paritaire a abordé la discussion de l'article 2 (délimitation des régions).

Après un bref échange de vues et dans un but de conciliation, M. Etienne Dailly a proposé de modifier le texte adopté par le Sénat en première lecture en retransférant dans la région « Centre » (région Sud du projet de loi) les communes de Thio et Bouloupari, tout en maintenant le texte de l'Assemblée nationale à l'article 3 relatif au nombre des membres de chaque conseil de région, qu'il ne propose pas de modifier pour autant.

M. Raymond Forni a souligné à nouveau les risques de partition que présenterait une extension excessive de la région de Nouméa.

Après interventions de MM. Jacques Larché, Daniel Hoeffel, Jean-Pierre Soisson, Robert Le Foll, Dick Ukeiwé et François Collet, la commission mixte paritaire a décidé de réserver le vote sur l'article 2 jusqu'après l'article 17.

Sur proposition de M. Etienne Dailly, il a été décidé alors d'examiner par priorité l'article 17 (habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures appartenant au domaine de la loi).

M. Raymond Forni a proposé de modifier le texte adopté par l'Assemblée nationale en fixant au 15 novembre 1985 la date limite à laquelle le Gouvernement est autorisé à prendre des ordonnances, en modifiant le paragraphe *b*) pour préciser que les mesures prévues à ce paragraphe auraient uniquement pour objet d'adapter le statut actuel du Territoire aux dispositions de la présente loi et en fixant au 1^{er} décembre 1985 au plus tard la date du dépôt du projet de loi de ratification des ordonnances.

M. Etienne Dailly a proposé un amendement rétablissant partiellement l'article 17 en limitant le champ d'application des ordonnances aux mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des régions, d'une part [§ *a*)], et aux mesures ayant pour objet d'harmoniser le statut actuel avec les dispositions de la présente loi [§ *b*)], d'autre part, et en fixant respectivement au 15 novembre 1985 et au 1^{er} décembre 1985 la date limite d'habilitation et la date du dépôt du projet de loi de ratification des ordonnances.

M. Raymond Forni a alors précisé que les propositions de M. Etienne Dailly relatives aux articles 2 et 3 pourraient être acceptées dès lors que l'accord pourrait se faire sur les autres dispositions du projet. Il a en conséquence demandé que le vote de ces articles soit réservé jusqu'après l'article 20.

En ce qui concerne l'article 17, il a précisé qu'il ne pouvait, en aucun cas, accepter de retirer du domaine des ordonnances les mesures économiques, sociales et financières, les mesures relatives à l'organisation administrative et à la fonction publique, et les mesures d'indemnisation pour les victimes des événements [§ *c*), *d*) et *e*)].

Après interventions de MM. François Collet, Jacques Larché, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean-Pierre Soisson, Jacques Roger-Machart, Félix Ciccolini, Dick Ukeiwé et des deux Rapporteurs, la commission mixte paritaire n'a pas adopté l'amendement proposé par M. Raymond Forni qui concrétisait ses propositions au texte de l'article 17.

La commission a alors constaté l'impossibilité de parvenir à l'adoption d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.